



FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER DE CLAIRE CITE

DU 27/04/2025



Document + copie de la pièce d'identité recto-verso à envoyer par mail à clairecite.animation@gmail.com ou par courrier à Association Claire Cité, 3 square Charles Richard 44400 Rezé. Renseignements : 06 09 55 30 49

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Règlement¹ soit par chèque déposé dans la boîte aux lettres de l'association Claire Cité (3 square Charles Richard 44400 Rezé) ou en ligne sur [helloasso](https://helloasso.com) de :

- 12€ pour 1 emplacement (3 mètres)
- 24€ pour 2 emplacements (6 mètres au total)
- 36€ pour 3 emplacements (9 mètres au total)



QR code de paiement
Hello Asso

Les emplacements avec véhicule sont limités en nombre :

- je souhaite un emplacement avec véhicule (sous réserve de disponibilité, 1^{er} inscrit = 1^{er} servi). Limité à 1 par inscription, quel que soit le nombre d'emplacements réservés.

J'ai eu connaissance du vide-grenier par : vide-grenier.org pointsdechine facebook autre

En signant ce formulaire, je reconnais avoir pris connaissance du **règlement intérieur** du vide-grenier (**Annexe** ci-après) et en accepter tous ses articles sans réserve.

Fait à le

Signature

¹ Toute inscription non suivie d'un règlement par chèque ou sur [helloasso](https://helloasso.com) sera considérée comme incomplète et ne sera donc prise en compte qu'à réception du paiement effectif.

Annexe

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER DE CLAIRE CITE

27 avril 2025

Article 1

Le vide-grenier 2025 est organisé par l'association Claire Cité et se déroule le dimanche 27/04/2025 sur les rues Pierre Cérésolle, Allée des Marguerites, allée des Tilleuls, allée des Eglantines, allée des Pervenches et Square Charles Richard à Rezé.

Article 2

Le vide-grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les inscriptions se feront par retour du dossier d'inscription complet par email (clairecite.animation@gmail.com) ou par courrier à l'adresse (Association Claire Cité, Immeuble COOP, 3 square Charles Richard 44400 Rezé). Il doit contenir :

- La demande d'inscription dûment remplie avec l'attestation sur l'honneur
- Une photocopie de la carte d'identité ou du passeport (recto-verso) pour les particuliers
- Le paiement correspondant à la réservation

Une confirmation d'inscription est envoyée à l'exposant par email. Les originaux des pièces d'identités doivent obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3

Les emplacements font 3 mètres linéaires et le tarif est fixé à 12 euros l'emplacement (10 euros pour les adhérents de l'Association Claire Cité).

Article 4

Le règlement des réservations peut se faire :

- par chèque libellé à l'ordre de *Association Claire Cité*
- par Hello Asso : <https://www.helloasso.com/associations/claire-cite/evenements/vide-grenier-2025>

Article 5

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement doit être occupé par un seul exposant. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant

Article 6

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous leur entière responsabilité

Article 7

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc....) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8

Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée le matin entre 6h00 et 8h00. La vitesse des véhicules est limitée à 10 km / H, et, à partir de 8h30, plus aucun véhicule n'est autorisé à circuler dans l'enceinte du vide-grenier.

Article 9

L'entrée du vide greniers est interdite avant 6h00, elle se fera uniquement par l'allée des Lauriers (à l'angle des rues Victor Fortun et Georges Berthomé, à côté du garage CIBEMA Peugeot Citroën). Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre. Les exposants s'engagent à rester jusqu'à la clôture du vide grenier et à remporter leurs articles invendus et leurs déchets. Les voitures sont strictement interdites sur le parcours avant autorisation formelle donnée par les organisateurs, en tout état de cause pas avant 16h30 heure de fin du vide-grenier. La sortie des exposants du vide-grenier sera possible sur autorisation à partir de 16h30 après vérification de la propreté de l'emplacement libéré et en fonction du plan de circulation.

Article 10

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11

Les chiens devront être tenus en laisse dans l'enceinte du vide grenier et les déjections devront être ramassés par le propriétaire de l'animal.

Article 12

Les participants sont inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de Loire Atlantique dans la semaine suivant la fin de la manifestation.

Article 13

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 14

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons par les exposants est interdite.

Article 15

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs ou les autorités

Article 16

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 17

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 18

Les exposants ne disposant pas d'emplacement avec place prévue pour un véhicule, (voiture ou remorque), devront les garer à l'extérieur de l'enceinte du vide-grenier

Article 19

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation avant le début de celle-ci : dans ce cas, le remboursement intégral de l'emplacement réservé est restitué à l'exposant. En cas d'annulation, aucune indemnisation ne pourra être réclamée par l'exposant qui accepte cette clause sans condition ni réserve.

Article 20

En envoyant son inscription pour la réservation d'un stand, l'exposant est considéré comme acceptant entièrement le présent règlement, s'engage à agir dans le respect de tous et dans le respect des lois.

Article 21

Les organisateurs de Claire Cité ne peuvent être tenus pour responsables de l'origine des articles vendus sur les stands des exposants. Ils ne sont pas plus responsables en cas de blessure ou d'accident lié à la fréquentation de la manifestation